

**PROCÉDURE DE CANDIDATURE  
POUR UNE DEMANDE D'ADMISSION DES ÉLÈVES  
DANS LES MAISONS D'ÉDUCATION  
DE LA LÉGION D'HONNEUR  
ANNEE SCOLAIRE 2019 – 2020**

**I - PRÉSENTATION DES MAISONS D'ÉDUCATION DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, créées par Napoléon Ier, accueillent à la maison des Loges à Saint Germain-en-Laye les élèves de sixième, cinquième, quatrième et troisième et à la maison de Saint-Denis les élèves des classes de seconde, première et terminale (séries L, ES, S et STMG), ainsi que des classes préparatoires (hypokhâgne, khâgne), BTS1 et BTS2 Commerce international. L'admission dans les classes du niveau supérieur fait l'objet d'une procédure distincte.

Attention, au lycée, la série STMG ne sera maintenue que si le nombre de candidates est égal ou supérieur à 15.

**1/ Principes et conditions d'admission**

L'article R 121 du code de la Légion d'honneur, modifié par les décrets n° 2000-1092 du 9 novembre 2000 et n° 2005-301 du 31 mars 2005, prévoit les dispositions suivantes :

**« Les maisons d'éducation de la Légion d'honneur de Saint-Denis et des Loges, placées sous l'autorité du grand chancelier, sont instituées pour assurer l'éducation des filles, petites-filles et arrière-petites-filles de membres de l'ordre de la Légion d'honneur.**

**Peuvent être accueillies, dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les filles, petites-filles et arrière-petites-filles des médaillés militaires et des membres de l'ordre national du Mérite ainsi que les filles et petites-filles de légionnaires étrangers.**

**Ces admissions sont décidées par le grand chancelier après avis du conseil de l'ordre et, pour les légionnaires étrangers, après consultation du grand maître. »**

L'enseignement dans ces deux établissements scolaires est dispensé par des enseignants titulaires et est conforme aux principes et programmes de l'éducation nationale.

Pendant leur scolarité dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur, les élèves bénéficient de conditions d'accueil et d'encadrement privilégiées, ce qui implique de leur part investissement, travail et comportement irréprochable. Les élèves portent l'uniforme et sont placées sous le régime de l'internat, sans exception. Les maisons n'accueillent pas d'élèves le week-end et sont fermées les jours fériés et les vacances scolaires. En conséquence, les familles doivent obligatoirement désigner un correspondant proche de l'établissement (résidant à Paris ou en Ile de France) en mesure de venir les chercher et les accueillir si nécessaire. Cette condition est également nécessaire pour les familles résidant en région parisienne.

Les candidates doivent être motivées par le régime de l'internat. En outre, elles doivent être en tout point médicalement aptes à une scolarité en internat.

Les jeunes filles qui suivent leur scolarité en France dans un établissement hors contrat ou à l'étranger dans un établissement non homologué par le ministère de l'éducation nationale doivent obligatoirement passer un examen d'entrée dans l'enseignement public à l'inspection académique dont relève leur établissement ou au consulat de France. Il appartient aux parents ou tuteurs d'effectuer les démarches pour **inscrire la candidate à cet examen de manière concomitante à la demande d'inscription dans les maisons.**

Les candidates de nationalité étrangère peuvent présenter une demande d'admission, à condition qu'elles soient filles ou petites-filles d'une personne décorée de la Légion d'honneur et qu'elles aient le niveau d'études requis.

## **2/ Informations pratiques**

### **Prix de pension :**

A titre indicatif, le prix de pension pour l'année scolaire précédente était de **2 712 €** pour l'enseignement secondaire et de **2 820 €** pour les classes post-bac, payable par tiers au début de chaque trimestre. Ces montants sont réévalués chaque année. Tout trimestre commencé est dû en entier.

Dans le respect des dispositions en vigueur du décret n° 55-1202 du 9 septembre 1955, le prix de la pension à la charge des familles est calculé pour chaque foyer en tenant compte du revenu fiscal de référence et du nombre de parts admis par l'administration fiscale. Chaque année, les familles sont avisées du taux de pension qui leur est applicable : taux plein pour la majorité des familles, taux réduit de moitié ou gratuité pour les quotients familiaux les plus faibles, selon qu'elles remplissent ou non les conditions pour bénéficier d'un abattement.

### **Trousseau :**

**Le port de l'uniforme est obligatoire pour toutes les élèves** et l'achat d'un trousseau neuf complet est obligatoire lors de l'admission et pour les classes post-baccalauréat. L'achat du trousseau ainsi que son renouvellement partiel ou total en cours de scolarité, pour des raisons évidentes de taille, restent à la charge des familles, y compris pour celles qui bénéficient de la gratuité du taux de pension. Son prix était de **530 €** pour le niveau secondaire et de **645 €** pour les classes post-bac en 2018-2019. D'une manière générale, le règlement s'effectue en trois versements trimestriels payables en même temps que la pension.

### **Voyages scolaires :**

La scolarité peut prévoir certaines années la participation à des voyages scolaires obligatoires et payants.

### **Passage de la 3<sup>ème</sup> à la 2<sup>nde</sup> dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur :**

Les parents des élèves ayant été scolarisées en classe de 3<sup>ème</sup> aux Loges et admises en seconde peuvent, s'ils le souhaitent, solliciter la poursuite de la scolarité de leur fille à Saint-Denis dans le cadre de la procédure d'affectation officielle, à l'exception des élèves qui auraient fait l'objet d'avertissements de travail ou de conduite, sous réserve de la validation de la candidature par la commission d'admission.

## **II - DOSSIER DE CANDIDATURE POUR UNE ENTRÉE DANS LE SECONDAIRE**

Le **dossier de candidature**, signé obligatoirement par chaque parent titulaire de l'autorité parentale, doit être impérativement composé des pièces suivantes :

- **une demande d'admission** à remplir en ligne sur le site de la grande chancellerie de la Légion d'honneur : [www.legiondhonneur.fr](http://www.legiondhonneur.fr). La saisie de cette demande doit être validée puis imprimée en format PDF.
- **4 annexes** à télécharger et à compléter ;
- **des pièces justificatives obligatoires** à joindre (voir la liste dans les annexes à télécharger).

**Les dossiers de candidature complets et dûment remplis devront être retournés au plus tard le jeudi 31/01/2019, délai de rigueur cachet de la poste faisant foi**

uniquement à l'adresse suivante :

**GRANDE CHANCELLERIE DE LA LÉGION D'HONNEUR**

**Bureau des ressources humaines et des maisons d'éducation – Pôle des élèves**

**1 rue de Solférino - 75700 PARIS 07 SP**

**Seuls les dossiers complets et transmis dans les délais à cette adresse seront examinés.**

Pour toute question relative à la constitution du dossier ou à son traitement, vous pouvez contacter le bureau des maisons d'éducation de la Légion d'honneur :

. à l'adresse électronique suivante : [gestion.eleves@legiondhonneur.fr](mailto:gestion.eleves@legiondhonneur.fr)

. au téléphone, le matin de 9h00 à 12h30, au 01.40.62.84.83.

**Un accusé de réception sera adressé aux familles dès l'instruction du dossier.**

**Rappel : un dossier de candidature comporte obligatoirement la demande d'admission, les annexes complétées et les pièces justificatives.  
Les dossiers incomplets ne seront pas présentés aux membres de la commission.**

**Le nombre des admissions étant nettement inférieur à celui des candidatures, il est nécessaire que les familles prévoient une solution alternative (inscription de la candidate parallèlement dans un autre établissement) pour le cas où il ne serait pas donné de suite favorable à leur demande.**

**Cas particulier pour les demandes d'admission en 1<sup>ère</sup> :** en raison de la réforme du baccalauréat, les candidates devront préciser si elles choisissent la voie générale ou la voie technologique (STMG) et lors de l'entretien de sélection, il leur sera demandé de se prononcer sur les choix des spécialités proposées par l'établissement.

### **III - PROCÉDURE D'ADMISSION**

Une commission, présidée par le grand chancelier ou son représentant, le secrétaire général, et composée des membres de l'administration centrale et des maisons d'éducation, se réunit pour présélectionner les candidatures avant d'admettre les élèves retenues en fonction des places disponibles.

#### **1/ Présélection des candidatures :**

Dans un premier temps et après examen de l'ensemble des demandes, la commission procède, pour les niveaux de la 6<sup>ème</sup> à la terminale, à une présélection des dossiers de candidature fin mars.

Les parents des candidates non retenues à l'issue de cet examen sont avisés par courrier du refus d'admission décidé par la commission.

Les familles dont le dossier de candidature est présélectionné sont prévenues par courrier électronique ou papier. Un rendez-vous leur est proposé par le secrétariat des chefs d'établissement en vue d'un entretien obligatoire qui permet d'apporter un complément d'informations et d'apprécier la motivation de l'élève. Ces entretiens se déroulent d'avril à mai.

Les parents habitant à l'étranger peuvent le cas échéant mandater une personne pour accompagner leur fille lors de cet entretien. Les cas d'impossibilité complète doivent être signalés à la maison d'éducation concernée. Dans ce cas, un entretien par visioconférence est envisageable.

#### **2/ Admission**

Dans un second temps, la commission d'admission examine chaque candidature issue de la présélection et émet un avis d'admission, une inscription sur une liste d'attente ou un avis de refus d'admission.

Courant juin, les familles sont avisées par la grande chancellerie de la Légion d'honneur de la suite réservée à leur demande d'admission, les résultats étant communiqués uniquement par écrit.

Un arrêté signé par le grand chancelier fixe chaque année la liste des élèves admises dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

**Critères de sélection :**

Les critères retenus par la commission d'admission sont principalement ceux liés aux résultats scolaires, au comportement et à la motivation de l'élève. L'âge ainsi que la situation géographique, familiale ou sociale sont également pris en compte.

Sauf exception, les élèves redoublantes ne sont pas admises dans les maisons d'éducation de la Légion d'honneur.

Il appartient aux parents ou aux représentants légaux de motiver toute demande particulière et de fournir le cas échéant toute pièce pouvant justifier la situation évoquée.

**Calendrier des opérations de sélection :**

. Pour le secondaire :

novembre 2018 – janvier 2019			
<b>Date limite d'inscription sur le web et de dépôt des dossiers de candidature : <u>31/01/2019 inclus</u></b>	fin mars - début avril 2019	avril – mai 2019	mi-juin 2019
Réception et traitement des candidatures	Présélection des candidates par la commission d'admission	Visites et entretiens sur rendez-vous dans les maisons d'éducation	Réunions de la commission d'admission

. Pour les classes post-bac :

janvier 2019 – mars 2019		
<b>Date limite d'inscription sur le web et de dépôt des dossiers de candidature : <u>fin mars 2019</u></b>	mai 2019	juin 2019
Réception et traitement des candidatures	Réunion de la commission d'admission des classes post-bac	Résultats sur Parcoursup